

CONTRAT DE L'ÉLÈVE

L'ORGANISATION PEDAGOGIQUE :

- L'inscription à l'École de musique et de danse est un engagement personnel. L'assiduité et la régularité du travail personnel sont les seuls garants des progrès et du plaisir de l'élève. Les différentes activités au sein de l'école ont une cohérence pédagogique et ne doivent être qu'exceptionnellement manquées.
- Un entretien avec le directeur est nécessaire pour toute intégration dans tout cursus (musique et danse). A titre exceptionnel, les composantes d'un cycle peuvent être modulées, en accord avec l'équipe pédagogique, afin de permettre à l'élève de s'épanouir pleinement dans sa pratique au sein de l'école de musique.
- L'enseignement de la formation musicale et de la danse est structuré en année. Le passage dans l'année suivante est soumis aux résultats du contrôle continu et de l'appréciation de l'équipe pédagogique.
- Le passage de cycle (cursus musique) est validé par un contrôle continu et un examen instrumental.
- L'évaluation de l'élève donne lieu à deux bilans pédagogiques semestriels.
- A la demande du professeur, les parents peuvent être exceptionnellement invités à assister au cours d'instrument.
- L'école organise des concerts, des auditions et des démonstrations pour permettre aux élèves d'être mis en situation de création artistique. Les élèves sollicités sont tenus d'y participer. La présence des parents à ces manifestations est importante pour nourrir la motivation de leurs enfants.

Tourner svp

LA VIE AU SEIN DE L'ÉCOLE :

- En cas d'absence de l'élève, les parents de l'élève mineur ou l'élève majeur doivent prévenir le professeur ou l'école de musique et de danse. Le professeur n'est pas tenu de remplacer le cours manqué.
- En cas de retard de l'élève, le professeur n'est pas tenu de décaler l'heure du cours.
- En cas d'absence du professeur, l'école prévient l'élève et le cours manqué doit être remplacé à un horaire qui convienne à l'élève et au professeur.
- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur en amenant les élèves à l'école de musique et de danse. Pour les cours donnés à l'extérieur de la Maison du Charme au Loup (Clairefontaine, Salle Deriaz), tout élève dont les parents ne sont pas présents à la fin du cours, sera ramené dans les locaux de l'école sauf en cas d'autorisation de sortie.
- Au sein de l'école, les élèves doivent respecter le matériel et les salles de cours. Ils doivent adopter un comportement calme et éviter tout chahut.
- Les photocopies de partitions ne sont permises que dans le cadre d'une convention signée entre l'école et la Société des Editeurs de Musique qui autorise la reproduction de partitions dans la limite de dix photocopies par élève et par an (toutes disciplines confondues). Le professeur reproduit la partition et appose sur la photocopie de l'élève un timbre validant son usage.
- En cas d'abandon de l'élève en cours d'année, seuls les cas de maladie grave ou de déménagement hors de la commune de St Leu La Forêt peuvent donner lieu à un remboursement partiel.

ÉCOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE
MAISON DU CHARME AU LOUP
25 AVENUE DE LA GARE
95320 SAINT LEU LA FORET
01 39 95 21 22
ecolemusique.stleu@wanadoo.fr
direction-ecolemusique.stleu@orange.fr
<http://www.ecole-musique-stleu95.net>